DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE
=========
CANTON DE THIZY

========

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE PLACE MICHALOT N° 2022 / 363

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'association des Classes en 3,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une animation pour la sortie du Beaujolais Nouveau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement : **PLACE MICHALOT**, afin d'assurer la sécurité des participants et d'éviter les accidents.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/</u> – **Le Jeudi 17 Novembre 2022 de 18 heures 00 à 23 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits : **PLACE MICHALOT**, afin de permettre l'organisation de la manifestation.

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire, Patrice VERCHERE

tatice Serder

